

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### ***l'Acheteur***

Ministères Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, ville et logements

#### ***Représentant de l'acheteur (RA)***

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

#### ***Objet de la consultation***

Assistance géotechnique relative aux opérations d'infrastructures routières sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL PACA

#### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 9/02/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-4. Variantes.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-5. Prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-6. Durée du marché et délais d'exécution.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-7. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-8. Délai de validité des offres.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>2-9. Propriété intellectuelle.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>2-11. Clauses sociales et environnementales.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>3-1. Documents fournis aux candidats.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</b>	<b><u>13</u></b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b><u>13</u></b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b><u>14</u></b>

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) géotechnique relative aux opérations d'infrastructures routières de la région PACA

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : région PACA

Le marché est un accord-cadre à bons de commande donnant lieu à des prestations objets de bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

#### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est allotie, la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	départements des Bouches-du-Rhône (13) et du Vaucluse (84)
<b>Lot 2</b>	départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et des Hautes-Alpes (05)

En outre, en cas de projet à la limite départementale ou régionale, les prestations du bon de commande pourront intégrer des sondages situés sur les départements ou régions avoisinants (cas de la Liaison Est Ouest d'Avignon, par exemple).

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Sans objet.

### **2-5. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-6. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commande sont fixées dans l'acte d'engagement.

### **2-7. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-8. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-9. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG-FCS s'appliquent.

## **2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-11. Clauses sociales et environnementales**

**S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :**

Le marché ne comporte pas d'obligation d'heure d'insertion sociale cependant, le titulaire devra fournir une déclaration sur l'honneur détaillant les mesures concrètes mises en œuvre pour garantir l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la non-discrimination liée aux origines dans le cadre de l'exécution du marché. Cette déclaration peut inclure un plan d'action interne (audits, formations, politiques RH) ; un plan de progrès social (objectifs chiffrés, indicateurs de suivi) ; les efforts déjà engagés (certifications, rapports RSE, etc.).

Au titre de l'exécution du marché, ces mesures feront l'objet d'un suivi annuel via la transmission d'un rapport. (détails à l'article 1-8.6.1 du CCAP)

**S'agissant de la clause environnementale :**

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG FCS, les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

<b>Conditions d'exécution</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les livrables seront tous dématérialisés et le recours à la visioconférence sera systématiquement privilégié si le déplacement ne se justifie pas.</li> <li>- Le candidat produira une note spécifique pour expliquer et décrire les dispositions mises en œuvre afin de limiter la gêne aux riverains lorsque les interventions sont situées en milieu habité.</li> </ul> <p>Cette note pourra se baser sur une analyse de l'environnement du chantier et pourra correspondre à des mesures diverses comme le positionnement adapté de la base-vie, des zones de stockage générant des flux de véhicules ou la mise en œuvre d'horaires spécifiques afin de</p>

<b>Conditions d'exécution</b>
minimiser la gêne et notamment les nuisances sonores. Le candidat sera notamment jugé sur sa capacité à démontrer les mesures qui pourront être mises en œuvre dans l'objectif de répondre à cette clause environnementale

## **ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe.

#### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier :**

**Situation juridique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

\* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Formulaires de la commande publique ;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché
- \* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;
- \* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

**Capacité économique et financière - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
  - \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ;
  - \* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

**Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Sans objet.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

Si le candidat utilise le DUME :

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

**B - Capacités professionnelles :**

- \* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

#### C - Capacités techniques :

- \* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- \* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;
- \* Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

#### **Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :**

Des références professionnelles sur les 3 dernières années attestant que le candidat a déjà réalisé des prestations d'investigations et missions géotechniques équivalentes sur des opérations de réalisation d'infrastructures importantes (montant des opérations supérieurs à 2M€) et des missions relatives au repérage de l'amiante avant certaine intervention.

*L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.*

#### **dans un autre sous dossier :**

##### **- Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les éléments suivants :

- les moyens humains affectés à l'exécution des prestations du marché ;
- les procédés et les moyens d'exécution (matériels de contrôle, d'essais, d'analyses, moyens informatiques) envisagés pour chacune des prestations prévues au marché ;
- l'organisation générale qui sera mise en place par le titulaire et les interactions avec les différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises en phase travaux, CSPS, gestionnaires de voiries, gestionnaires de réseaux divers, propriétaire de terrains, riverains, ou autres, etc) ;
- les modalités de contrôle interne et externe des prestations avant remise (y compris la formalisation des contrôles) ;
- une note indiquant la prise en compte des conditions environnementales lors des travaux de terrain notamment dans le cadre des investigations géologiques, hydro-géologiques et géotechniques (gestion des chantiers, gestion des déchets, limitation des nuisances sonores) ;
- une note indiquant la prise en compte des conditions sociales et des mesures concrètes mises en œuvre pour garantir l'inclusion sociale, la lutte contre les discriminations, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes et la non-discrimination liée aux origines dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés).

#### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

#### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- La note indiquant les actions qu'ils prévoient de déployer conformément à l'article 1-8.6.1 du CCAP
- La note environnementale conformément à l'article 1-8.6.2 du CCAP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail

- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

**L'analyse des offres se fera sur la base d'un détail quantitatif estimatif (DQE) non communiqué aux candidats, établi sur la base de besoins estimatifs.**

L'acheteur s'assurera que :

- la simulation correspond à l'objet du marché,
- le choix du contenu de la simulation n'ait pas pour effet d'en privilégier un aspect particulier de telle sorte que le critère du prix s'en trouverait dénaturé,
- le montant des offres proposées par chaque candidat soit reconstitué en recourant à la même simulation.

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations sera noté sur 100 avant pondération.</p> <p>Le montant pris pour référence sera celui du détail estimatif calculé par l'acheteur sur la base du DQE non communiqué.</p> <p>La note sera calculée par la formule suivante :</p> <p>note "prix" offre candidat = 100 x (montant le plus bas / montant de l'offre)</p>	35,00 %
<p>La valeur technique de la proposition, notée sur 100 points avant pondération, sera appréciée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des moyens humains affectés à l'exécution des prestations du marché, sur <b>30 points</b></li> <li>• des procédés et les moyens d'exécution (matériels de contrôle, d'essais, d'analyses, moyens informatiques) envisagés pour chacune des prestations prévues au marché, sur <b>40 points</b></li> <li>• de l'organisation générale qui sera mise en place par le titulaire et les interactions avec les différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises en phase travaux, CSPS, gestionnaires de voiries, gestionnaires de réseaux divers, propriétaire de terrains, riverains, ou autres, etc), sur <b>10 points</b></li> <li>• des modalités de contrôle interne et externe des prestations avant remise (y compris la formalisation des contrôles), sur <b>10 points</b></li> <li>• de la rédaction d'une note indiquant la prise en compte des conditions sociales au sein de l'entreprise notamment en termes d'inclusion sociale et de lutte contre les discriminations dans le cadre de l'exécution du marché (plan d'action interne, plan de progrès social, efforts déjà engagés), sur <b>10 points</b></li> </ul>	55,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>La valeur environnementale de la proposition, notée sur 10 points sera appréciée au regard :</p> <p>De la rédaction d'une note indiquant la prise en compte des conditions environnementales lors des travaux de terrain notamment dans le cadre des investigations géologiques, hydro-géologiques et géotechniques (gestion des chantiers, gestion des déchets, limitation des nuisances sonores)</p>	10,00 %

Ces éléments seront appréciés selon le barème suivant :

	Note sur 10	Note sur 30	Note sur 40
Très satisfaisant	10	30	40
Satisfaisant	7,5	22,5	30
Moyen	5	15	20
Insatisfaisant	2,5	7,5	10
Très insatisfaisant	0	0	0

Application du principe de redressement des notes relatives à la « valeur technique » :

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 100 points. La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient  $R = (100 / \text{note provisoire de l'offre classée première})$ .

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce bordereau des prix seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

En cas de discordance constatée dans le document financier, les indications portées sur la liste des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

**L'exemplaire original signé sera exigé auprès du candidat retenu avant l'attribution du marché.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DREALPACA-25-015.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur  
SAPR/ UBCCP  
16 rue Antoine Zattara CS 70248  
13331 Marseille cedex 03

Copie de sauvegarde pour : Assistance géotechnique relative aux opérations d'infrastructures routières sous maîtrise d'ouvrage de la DREAL PACA

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

« **NE PAS OUVRIR** »

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.